



Centre Le Mistral 11 impasse Flammarion 13001 Marseille

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

AGREMENT POUR LA FORMATION PERMANENTE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE :

N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture des Bouches du Rhône : 93 13 15748 13

N° SIRET : 382 793 859 000 28

Entre les soussignés:

1) **ICM - Institut Catholique de la Méditerranée – Institut des Sciences et Théologie des Religions** (Centre Mistral, 11 impasse Flammarion, 13001 Marseille) représenté par Xavier Manzano, directeur.

2) **D'AUTRE PART : (à compléter)**

•

Adresse :

Représenté par (préciser sa qualité)

.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1er – Objet de la convention

L'organisme ICM/ISTR de Marseille organisera l'action de formation suivante : **Formation à l'enseignement du fait religieux 2019 : VIOLENCE ET RELIGION**

- Objectifs :

Il s'agira, au cours de cette session de :

- Déployer certaines dimensions d'éthique politique de l'enseignement du fait religieux
- Introduire à une connaissance objective de l'histoire complexe du lien violence/religion
- Repérer les conditions favorisant la gestion des conflits entre élèves dans le respect des altérités religieuses et pour l'apprentissage d'un dialogue
- Contextualiser l'éducation à la paix dans le projet éducatif global de formation d'une personne humaine
- Apprendre à des élèves à interpréter les données scripturaires et rituelles des religions

- Programme et méthodes : voir annexe 1

- Type d'action de formation : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

- Dates : 20, 21 et 22 mars 2019

- Durée : 3 jours soit 18 heures

- Lieu : Centre Le Mistral, 11 impasse Flammarion, 13001 Marseille

Article 2 – Effectif formé

L'ISTR de Marseille accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

A compléter

Article 3 – Dispositions financières

- Frais pédagogiques : coût unitaire TTC : 250 €

Article 4 – Modalités de règlement

La prise en charge de la formation est ainsi prévue :

Demande de prise en charge auprès d'Opcalia – Département Enseignement privé à l'initiative de l'établissement bénéficiaire.

En cas d'accord partiel ou refus de l'Opcalia, le financement serait alors à la charge de l'établissement pour la partie non prise en charge.

Le paiement des heures de formation réellement suivies sera dû à réception de la facture accompagnée de la fiche d'émargement.

Article 5 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'ISTR de Marseille retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Fait en double exemplaire à Marseille, le 28 septembre 2018

Fait en deux exemplaires

A Marseille le

**Pour l'Institut Catholique
de la Méditerranée
Par délégation,
Colette HAMZA**

(organisme demandeur de la formation)

